

N° de l'OMP : 12/00032567
 N° MINOS : 00920628170130001
 N° MINUTE : 33/2017

Juridiction de Proximité d'Arras
 1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

EXTRAIT DES MINUTES
 DU GREFFE DU TRIBUNAL
 D'INSTANCE D'ARRAS

Audience du DIX-SEPT FÉVRIER DEUX MIL DIX-SEPT à TREIZE HEURES ET
 TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme Sylvie VANTROYEN
 Greffier : Mme Brigitte POUDONSON
 Ministère Public : Mme Anne-Sophie SZAWROWSKI

Mention minute :
 Délivré le :

A : L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du 20/01/2017 ;

Lors de l'audience au fond, la Juridiction de proximité était composée comme suit :

Copie Exécutoire le :

Juge de proximité : Mme Sylvie VANTROYEN
 Greffier : Mme Marie-Astrid LECONTE
 Ministère Public : Mme Anne-Sophie SZAWROWSKI

A :

Signifié / Notifié le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

Extrait finance :
 RCP ;
 Extrait casier :
 Référence 7 :

D'UNE PART ;

ET

PREVENUE

Nom :
 Prénoms : Jemma Sexe : F
 Date de naissance :
 Lieu de naissance : Dépt : 80
 Filiation :
 Demeurant : 62270 FREVENT

Nationalité : française

Mode de Comparution : non-comparante

Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenue de :

1) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR
 CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR(Code Natinf : 11301) avec le véhicule
 immatriculé

2) ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VÉHICULE(Code Natinf : 201) avec
 le véhicule immatriculé

3) ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VÉHICULE(Code Natinf : 201) avec
 le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame Jemma, prévenue ;

Sur l'action publique :

DECLARE Madame Jemma coupable des faits qui lui sont reprochés ;

LA DISPENSE de peine conformément à l'article 132-59 du Code Pénal :

Pour EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR, faits commis le 17/09/2012 à LIENCOURT (D 339) ;

Pour ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VÉHICULE, faits commis le 15/10/2013 à FREVENT (8 RUE JULES FERRY) ;

Pour ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VÉHICULE, faits commis le 04/03/2014 à FREVENT (8 RUE JULES FERRY) ;

Le Juge de proximité avise Madame Jemma que si elle s'acquitte du montant du droit fixe de procédure et/ou du montant de l'amende dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce montant sera minoré de 20% conformément à l'article 707-3 du code de procédure pénale sans que cette diminution puisse excéder 1500 euros. Le Juge de proximité l'informe en outre que le paiement de l'amende et/ou du droit fixe de procédure ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours.

Dans le cas d'une voie de recours contre les dispositions pénales, il appartient à l'intéressée de demander la restitution des sommes versées.

Dit que la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de TRENTE-ET-UN EUROS (31 EUROS) dont est redevable chaque condamné ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Sylvie VANTROYEN, Juge de proximité, assisté de Madame Brigitte POUDESSON, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier en Chef

